



COMMUNE DE TOURRETTES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX-MILLE-VINGT-ET-UN, le dix-neuf janvier.

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 7 janvier 2021

Secrétaire de séance : Sylvie ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 20

Nombre de suffrages exprimés : 23 - Votes pour : 23 - Votes contre : 0 - Abstention : 0 - Votes blancs ou nuls : 0

Étaient présents : S. ALLEG – G. BARRA – A. MAGNIN MELOT – R. MARTEL TRIGANCE – B. MONTAGNE Adjoints
E. BISQUE LAVORGNA – M. BODY – N. DEDULLE LELLUIN – P. GINER – J.L. GIRAUD – J. HENSELER – E. MENUT – C. OBYN
SELINGUE – N. PERRICHON – J. RAYNAUD – M. RAYNAUD – A. CARRU MARTEL – A. RASKIN – J.M. BAGNIS
Conseillers Municipaux

Absents excusés : S. LAINE (pouvoir donné à R. MARTEL TRIGANCE) - J. DUBOIS (pouvoir donné à C. BOUGE) - M. MARTEAU (pouvoir donné à J. RAYNAUD)

CAFE DES ARTS – LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE L'APPEL A CANDIDATURE

VU la délibération n°2017-10-17/006 du 17 octobre 2017.

VU la délibération n°2017-10-17/007 du 17 octobre 2017.

M. le Maire rappelle que le local « le Café des Arts », fait partie du domaine public communal et qu'à ce titre, la désignation du futur occupant doit se faire après mise en concurrence, appel à candidature.

Il est proposé de lancer la procédure sur un journal d'annonces légales ainsi que sur le site Internet et le Facebook de la commune. Que la candidature sera retenue en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges.

La durée de la convention précaire sera conclue pour une première période de 3 ans, celle -ci pourra être prolongée pour une durée maximum de deux années.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'AUTORISER** le Maire à lancer un appel à candidature.
- **A RETENIR** la candidature la plus appropriée en fonction des critères listés dans le cahier des charges.
- **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Fait et délibéré à Tourrettes, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Camille BOUGE.